



Ville de la Grand'Combe

République Française

**VILLE DE LA GRAND'COMBE****Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal****Séance du 8 avril 2024**

Le Huit Avril de l'an deux mille vingt-quatre

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqué le 26 mars 2024, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

**OBJET : Comptes de gestion du budget primitif et du budget annexe « Opérations de lotissement »**

La Présidente ouvre la séance.

**Etaient présents** : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

**Avaient donné procuration de vote** :

Hubert DUMAS	à	Didier DART
Marie-Line PORTALEZ	à	Marie-Claude SOUSTELLE
Anne-Claire DUMAS	à	Christian BRUN

**Etaient absents** : MIGLIORE Sébastien, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour toute la séance.

**Madame EUGENE**, Adjointe au Maire, rappelle que le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public. Il retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à l'approbation du conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté par la commune.

L'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les conditions relatives à l'adoption de ces deux documents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les comptes de gestion du trésorier dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs 2023

Et ont les membres délibérant signés au registre,  
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe,

Laurence BALDIT



Ville de la Grand'Combe

République Française

## VILLE DE LA GRAND'COMBE

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 8 avril 2024

Le Huit Avril de l'an deux mille vingt-quatre

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqué le 26 mars 2024, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

#### **OBJET : Compte administratif 2023 du budget primitif**

La Présidente ouvre la séance.

**Etaient présents** : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

**Avait donné procuration de vote** :

Hubert DUMAS	à	Didier DART
Marie-Line PORTALEZ	à	Marie-Claude SOUSTELLE
Anne-Claire DUMAS	à	Christian BRUN

**Etaient absents** : MIGLIORE Sébastien, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour toute la séance.

**Madame EUGENE, Adjointe au Maire**, rappelle que le compte administratif enregistre les opérations financières telles qu'elles se sont effectivement réalisées. Elle donne le détail, à l'aide d'un support projeté, des dépenses engagées par chapitre et des recettes enregistrées.

Madame EUGENE compare ces chiffres avec le budget primitif voté lors de la séance du 3 avril 2023.

La balance des opérations effectuées au titre de l'exercice 2023 s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	7 027 170.79	1 603 060.58
Dépenses	5 281 712.74	1 587 847.87
Résultat de l'exercice	1 745 458.05	15 212.71
Report N-1	1 740 461.27	-335 181.38
Résultat de clôture	3 485 919.32	- 319 968.97

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Ville de la Grand'Combe

Madame la Maire quitte la salle afin que l'assemblée délibérante passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (22 Pour – 1 abstention), valide le compte administratif de la ville au titre de l'année 2023.

Et ont les membres délibérant signés au registre,  
Pour expédition conforme,

**La Maire de La Grand'Combe,**



**Laurence BALDIT**



Ville de la Grand'Combe

République Française

## VILLE DE LA GRAND'COMBE

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 8 avril 2024

Le Huit Avril de l'an deux mille vingt-quatre

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqué le 26 mars 2024, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

#### **OBJET : Compte administratif 2023 du budget annexe « opérations de lotissement »**

La Présidente ouvre la séance.

**Étaient présents** : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, ~~DUMAS Hubert~~, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, ~~DUMAS Anne-Claire~~, ~~PORTALEZ Marie-Line~~, ~~AKAN Yavuz~~, ~~KORDJANI Anissa~~, ~~BOUIX Ludovic~~, ~~RANTIER Amandine~~, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

**Avaient donné procuration de vote :**

Hubert DUMAS à Didier DART  
Marie-Line PORTALEZ à Marie-Claude SOUSTELLE  
Anne-Claire DUMAS à Christian BRUN

**Étaient absents** : MIGLIORE Sébastien, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour toute la séance.

**Madame EUGENE**, Adjointe au Maire, rappelle que le compte administratif enregistre les opérations financières telles qu'elles se sont effectivement réalisées.

Elle donne le détail, à l'aide d'un support projeté, des dépenses engagées par chapitre et des recettes enregistrées.

Madame EUGENE compare ces chiffres avec le budget primitif voté lors de la séance du 3 avril 2023. La balance des opérations effectuées au titre de l'exercice 2023 s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	3 763 857.33	0
Dépenses	0	349 857.33

Madame la Maire quitte la salle afin que l'assemblée délibérante passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le compte administratif du budget annexe « Opérations de lotissement » au titre de l'année 2023.

Et ont les membres délibérant signés au registre,  
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe,


  
Laurence BALDIT




Ville de la Grand'Combe

République Française

## VILLE DE LA GRAND'COMBE

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 8 avril 2024

Le Huit Avril de l'an deux mille vingt-quatre

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqué le 26 mars 2024, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

#### **OBJET : Affectation du compte des résultats 2023 du budget primitif**

La Présidente ouvre la séance.

**Etaient présents** : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, ~~DUMAS Hubert~~, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, ~~DUMAS Anne-Claire~~, ~~PORTALEZ Marie-Line~~, ~~AKAN Yavuz~~, ~~KORDJANI Anissa~~, ~~BOUX Ludovic~~, ~~RANTIER Amandine~~, ~~LAMANTHE Didier~~, MERAND Didier

**Avaient donné procuration de vote** :

Hubert DUMAS	à	Didier DART
Marie-Line PORTALEZ	à	Marie-Claude SOUSTELLE
Anne-Claire DUMAS	à	Christian BRUN

**Etaient absents** : MIGLIORE Sébastien, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour toute la séance.

Madame EUGENE, Adjointe au Maire, rappelle que le résultat de l'année N-1 doit faire l'objet d'une affectation lors du vote du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été préalablement adoptés.

Madame EUGENE, au regard des éléments de clôture validés, résume l'exécution du budget 2023 qui présente le résultat suivant :

- en section de fonctionnement, avant report, un excédent de 1 745 458.05 €
- en section d'investissement, avant report, un excédent de 15 212.71 €

Après report des résultats cumulés antérieur, le résultat de clôture s'établit comme suit :

- en section de fonctionnement, un excédent de 3 485 919.32 €
- en section d'investissement, un déficit de 319 968.67

La commune a enregistré des restes à réaliser qu'il convient d'intégrer au budget à hauteur de 80 144.06 € portant ainsi le résultat de clôture cumulé à 3 085 806.59 €.

Madame EUGENE propose de constater et d'affecter les résultats 2023 au budget primitif 2024 commune suit :



Ville de la Grand'Combe

Compte 1068 : 400 112.73 € en recette de la section d'investissement  
Compte 002 : 3 085 806.59 € en recette de la section de fonctionnement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, constate et valide l'affectation des résultats 2023 au budget primitif 2024 tels que présentés.

Et ont les membres délibérant signés au registre,  
Pour expédition conforme,

**La Maire de La Grand'Combe,**

  
  
**Laurence BALDIT**



Ville de la Grand'Combe

République Française

## VILLE DE LA GRAND'COMBE

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 8 avril 2024

Le Huit Avril de l'an deux mille vingt-quatre

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqué le 26 mars 2024, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

**OBJET : Affectation du compte des résultats 2023 du budget annexe « Opérations de lotissement »**

La Présidente ouvre la séance.

**Etaient présents :** BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, ~~DUMAS Hubert~~, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, ~~DUMAS Anne Claire~~, ~~PORTALEZ Marie Line~~, ~~AKAN Yavuz~~, ~~KORDJANI Anissa~~, ~~BOUIX Ludovic~~, ~~RANTIER Amandine~~, ~~LAMANTHE Didier~~, MERAND Didier

**Avaient donné procuration de vote :**

Hubert DUMAS	à	Didier DART
Marie-Line PORTALEZ	à	Marie-Claude SOUSTELLE
Anne-Claire DUMAS	à	Christian BRUN

**Etaient absents :** MIGLIORE Sébastien, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour toute la séance.

Madame EUGENE, Adjointe au Maire, rappelle que le résultat de l'année N-1 doit faire l'objet d'une affectation lors du vote du budget si le compte de gestion et le compte administratif ont été préalablement adoptés.

Madame EUGENE, au regard des éléments de clôture validés, résume l'exécution du budget annexe « Opérations de lotissement » 2023 qui présente le résultat suivant :

Après report des résultats cumulés antérieur, le résultat de clôture s'établit comme suit :

-en section de fonctionnement, un excédent de 3 763.48 €

- en section d'investissement, un déficit de - 349 857.33 €

Madame EUGENE propose de constater et d'affecter les résultats 2023 au budget annexe « opérations de lotissement » 2024 commune suit :

En section s'investissement au compte 001 : - 349 857.33 €

En section de fonctionnement au compte 002 : 3 763 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, constate et valide l'affectation des résultats 2023 au budget annexe « Opérations de lotissement 2024 » tels que présentés.

Et ont les membres délibérant signés au registre,  
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe,

Laurence BALDIT



Ville de la Grand'Combe

République Française

**VILLE DE LA GRAND'COMBE****Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal****Séance du 8 avril 2024**

Le Huit Avril de l'an deux mille vingt-quatre  
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe,  
convoqué le 26 mars 2024, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune,  
dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

**OBJET : fiscalité locale : vote des taux d'imposition 2024**

La Présidente ouvre la séance.

**Etaient présents** : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

**Avaient donné procuration de vote** :

Hubert DUMAS	à	Didier DART
Marie-Line PORTALEZ	à	Marie-Claude SOUSTELLE
Anne-Claire DUMAS	à	Christian BRUN

**Etaient absents** : MIGLIORE Sébastien, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour toute la séance.

**Madame EUGENE**, Adjointe au Maire, propose de reconduire les taux de fiscalité locale appliqués depuis 1995 sur la commune, à savoir :

Taxe foncière : 54.19 %

Taxe foncière sur le non-bâti : 79.27 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15.22 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, reconduit les taux proposés ci-dessus.

Et ont les membres délibérant signés au registre,  
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe,



**Laurence BALDIT**



Ville de la Grand'Combe

République Française

## VILLE DE LA GRAND'COMBE

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 8 avril 2024

Le Huit Avril de l'an deux mille vingt-quatre

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqué le 26 mars 2024, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

#### **OBJET : Budget primitif 2024 de la ville**

La Présidente ouvre la séance.

**Etaient présents** : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

**Avaient donné procuration de vote** :

Hubert DUMAS	à	Didier DART
Marie-Line PORTALEZ	à	Marie-Claude SOUSTELLE
Anne-Claire DUMAS	à	Christian BRUN

**Etaient absents** : MIGLIORE Sébastien, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour toute la séance.

**Madame EUGENE**, Adjointe au Maire, précise que le budget primitif de la ville est construit sous l'instruction comptable M57.

A l'appui d'un support projeté, elle donne le détail de chaque poste de dépenses et de recettes.

Le budget primitif de la ville, pour l'exercice 2024, s'établit comme suit :

Section de fonctionnement, tant en recettes qu'en dépenses : 9 866 976.59 €

Section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses : 4 367 224.79 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (22 Pour – 1 abstention), vote le budget primitif 2024 tel que présenté et arrêté ci-dessus.

Et ont les membres délibérant signés au registre,  
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe,



Laurence BALDIT



Ville de la Grand'Combe

République Française

## VILLE DE LA GRAND'COMBE

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 8 avril 2024

Le Huit Avril de l'an deux mille vingt-quatre

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqué le 26 mars 2024, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

#### **OBJET : Budget primitif 2024 « Opérations de lotissement »**

La Présidente ouvre la séance.

**Etaient présents** : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

**Avaient donné procuration de vote** :

Hubert DUMAS	à	Didier DART
Marie-Line PORTALEZ	à	Marie-Claude SOUSTELLE
Anne-Claire DUMAS	à	Christian BRUN

**Etaient absents** : MIGLIORE Sébastien, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour toute la séance.

Madame EUGENE, Adjointe au Maire, précise que le budget annexe « opérations de lotissement » est construit sous l'instruction comptable M57.

Elle donne le détail de chaque poste de dépenses et de recettes.

Le budget annexe « Opérations de lotissement », pour l'exercice 2024, s'établit comme suit :

Section de fonctionnement, tant en recettes qu'en dépenses : 3 763.48 €

Section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses : 349 857.33 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le budget annexe « Opérations de lotissement » 2024 tel que présenté et arrêté ci-dessus.

Et ont les membres délibérant signés au registre,  
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe,

  
  
 Laurence BALDIT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Ville de la Grand'Combe

République Française

**VILLE DE LA GRAND'COMBE****Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal****Séance du 8 avril 2024**

Le Huit Avril de l'an deux mille vingt-quatre  
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe,  
convoqué le 26 mars 2024, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune,  
dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

**OBJET : M57 : autorisation d'engager des dépenses imprévues**

La Présidente ouvre la séance.

**Etaient présents** : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, ~~DUMAS Hubert~~, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, ~~DUMAS Anne Claire~~, ~~PORTALEZ Marie-Line~~, ~~AKAN Yavuz~~, ~~KORDJANI Anissa~~, ~~BOUX Ludovic~~, ~~RANTIER Amandine~~, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

**Avait donné procuration de vote** :

Hubert DUMAS	à	Didier DART
Marie-Line PORTALEZ	à	Marie-Claude SOUSTELLE
Anne-Claire DUMAS	à	Christian BRUN

**Etaient absents** : MIGLIORE Sébastien, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour toute la séance.

**Madame, EUGENE**, Adjointe au Maire, rappelle que les comptes administratifs et les budgets primitifs de la ville et du budget annexe « Opérations de lotissement » ont été conçus et présentés selon l'instruction comptable M57.

Elle revient sur la séance du 27 février 2024 au cours de laquelle l'assemblée délibérante a adopté à l'unanimité le règlement budgétaire et financier de la commune. Celui-ci, conformément à la nouvelle nomenclature comptable prévoit d'autoriser Madame la Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et hors restes à réaliser et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le crédit pour les dépenses imprévues est employé par la Maire qui en rend compte au conseil municipal à la première séance qui suit l'ordonnancement.

La décision de virement de crédit est transmise à la Préfecture avant d'être exécutoire.

Ces modalités de gestion découlent de l'article L 2322-2 du CGCT. Ils visent à permettre une meilleure réactivité de l'exécutif pour faire face à des dépenses pour lesquelles aucune dotation n'est prévue mais pas pour alimenter un compte d'imputation insuffisamment alimenté.



Ville de la Grand'Combe

Madame EUGENE, au regard de ces conditions, propose d'autoriser Madame la Maire à engager des dépenses imprévues si besoin en était au cours de l'exécution du budget primitif 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Madame la Maire a engagé des dépenses imprévues, selon les conditions énoncées ci-dessus.

Et ont les membres délibérant signés au registre,  
Pour expédition conforme,

**La Maire de La Grand'Combe,**

**Laurence BALDIT**



Ville de la Grand'Combe

République Française

**VILLE DE LA GRAND'COMBE****Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal****Séance du 8 avril 2024**

Le Huit Avril de l'an deux mille vingt-quatre

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqué le 26 mars 2024, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

**OBJET : Mise en place du paiement par CB par Internet pour les factures émises pour les services périscolaires (cantine et garderie) de la collectivité**

La Présidente ouvre la séance.

**Etaient présents** : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

**Avaient donné procuration de vote** :

Hubert DUMAS	à	Didier DART
Marie-Line PORTALEZ	à	Marie-Claude SOUSTELLE
Anne-Claire DUMAS	à	Christian BRUN

**Etaient absents** : MIGLIORE Sébastien, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour toute la séance.

**Madame MONTENEZ**, Adjointe au Maire, explique que la commune va se doter d'un logiciel de gestion des services périscolaires.

Jusqu'à présent, le paiement de ces deux services s'effectue en numéraire ou par chèque contre ticket attestant du paiement du service.

Madame MONTENEZ ajoute que le logiciel permettra d'inscrire les enfants aux services périscolaires et permettra également d'éditer des factures

Madame MONTENEZ propose d'offrir ce nouveau service aux usagers des services périscolaires en proposant un mode de paiement automatisé par carte bancaire via internet.

Elle explique que la Direction Générale des Finances Publiques met en œuvre un traitement informatisé dénommé « PayFip » (titres payables par internet) dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes et factures de régie émis par les collectivités territoriales. Ce dispositif peut être mise en œuvre soit à partir d'internet soit à partir du portail [tipi.budget.gouv.fr](http://tipi.budget.gouv.fr) et intègre dans le deux cas un serveur de télépaiement par carte bancaire.

Il permet pour l'utilisateur de ne plus utiliser de chèques ou de numéraire tout en conservant l'initiative du paiement et pour la collectivité de sécuriser et d'accélérer l'encaissement des produits locaux tout en renforçant son image de modernité.



Ville de la Grand'Combe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- la mise en place du paiement par carte bancaire par internet (dispositif PayFip)
- d'autoriser Madame la Maire à signer les documents d'adhésion
- la prise en charge du coût du cautionnement qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire et le cas échéant le coût d'adaptation de son portail et/ou des sommes à payer.

Et ont les membres délibérant signés au registre,  
Pour expédition conforme,

**La Maire de La Grand'Combe,**

**Laurence BALDIT**



Ville de la Grand'Combe

République Française

## VILLE DE LA GRAND'COMBE

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 8 avril 2024

Le Huit Avril de l'an deux mille vingt-quatre

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqué le 26 mars 2024, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

#### OBJET : Participation aux frais de rénovation d'une façade

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

Hubert DUMAS	à	Didier DART
Marie-Line PORTALEZ	à	Marie-Claude SOUSTELLE
Anne-Claire DUMAS	à	Christian BRUN

Etaient absents : MIGLIORE Sébastien, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour toute la séance.

Madame la Maire propose de participer aux frais de rénovation d'une façade engagés par Monsieur COSTANZO Frédéric sis au 17 Avenue des mineurs à La Grand'Combe.

Elle ajoute que les travaux consistent à une reprise en peinture.

Madame la Maire, comme le prévoit le règlement validé le 17 février 2016 propose de participer à hauteur de 762 € soit 7.62 €/m<sup>2</sup> dans la limite de 100 m<sup>2</sup> prévue au règlement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'attribution d'une participation de la commune à hauteur de 762 €

Et ont les membres délibérant signés au registre,  
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe,





Ville de la Grand'Combe

République Française

**VILLE DE LA GRAND'COMBE****Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal****Séance du 8 avril 2024**

Le Huit Avril de l'an deux mille vingt-quatre

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqué le 26 mars 2024, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

**OBJET : Mise à jour du règlement intérieur des cimetières**

La Présidente ouvre la séance.

**Etaient présents** : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

**Avaient donné procuration de vote** :

Hubert DUMAS	à	Didier DART
Marie-Line PORTALEZ	à	Marie-Claude SOUSTELLE
Anne-Claire DUMAS	à	Christian BRUN

**Etaient absents** : MIGLIORE Sébastien, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour toute la séance.

Monsieur JOUVERT, Adjoint au Maire, donne lecture des grandes lignes du règlement intérieur des cimetières de la ville. Il propose des modifications rédactionnelles au niveau des civilités et suggère qu'un agent municipal se déplace pour ouvrir les lieux à chaque déplacement d'une entreprise. Il explique que cette rédaction intègre l'ensemble des décisions prises au cours des dernières années et fixe le cadre réglementaire des interventions au sein des cimetières.

Un exemplaire a été adressé avec la convocation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la mise à jour du règlement intérieur des 3 cimetières de la ville.

Et ont les membres délibérant signés au registre,  
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe,





Ville de la Grand'Combe

République Française

**VILLE DE LA GRAND'COMBE****Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal****Séance du 8 avril 2024**

Le Huit Avril de l'an deux mille vingt-quatre

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqué le 26 mars 2024, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

**OBJET : Retrait de la délibération n°230124-8 portant sur l'organisation du temps de travail au sein de la collectivité**

La Présidente ouvre la séance.

**Etaient présents** : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

**Avaient donné procuration de vote** :

Hubert DUMAS	à	Didier DART
Marie-Line PORTALEZ	à	Marie-Claude SOUSTELLE
Anne-Claire DUMAS	à	Christian BRUN

**Etaient absents** : MIGLIORE Sébastien, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour toute la séance.

Madame la Maire revient sur la décision prise par l'assemblée délibérante le 23 janvier dernier au cours de laquelle l'organisation du temps de travail de la collectivité a été actée.

Madame la Maire ajoute que par courrier du 29 février dernier, les services de l'Etat ont fait part de l'irrecevabilité de cette décision au motif que les cycles de travail n'étaient pas détaillés.

Elle indique qu'au regard de la période liée à la session budgétaire, une demande de report a été présentée pour tenir compte aussi de convocation du comité technique. Cette demande a été accueillie favorablement. Conformément aux attentes des services de l'Etat, elle explique qu'il convient de procéder, d'ores et déjà, au retrait de la délibération prise au mois de janvier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, procède au retrait de la décision n°230124-8 portant sur l'organisation du temps de travail au sein de la collectivité.

Et ont les membres délibérant signés au registre,  
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe,

Laurence BALDIT



Ville de la Grand'Combe

République Française

**VILLE DE LA GRAND'COMBE****Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal****Séance du 8 avril 2024**

Le Huit Avril de l'an deux mille vingt-quatre

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqué le 26 mars 2024, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

**OBJET : Règlement intérieur des séances du conseil municipal : encadrement des conditions de diffusion des séances sur internet**

La Présidente ouvre la séance.

**Etaient présents** : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

**Avaient donné procuration de vote** :

Hubert DUMAS	à	Didier DART
Marie-Line PORTALEZ	à	Marie-Claude SOUSTELLE
Anne-Claire DUMAS	à	Christian BRUN

**Etaient absents** : MIGLIORE Sébastien, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour toute la séance.

Madame la Maire propose de délibérer afin d'encadrer les conditions de diffusion des séances du conseil municipal sur internet.

Elle explique que l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « les séances des conseils municipaux sont publiques » : les élus membres de l'assemblée ne peuvent donc pas s'opposer à cet enregistrement, qu'il soit audio ou visuel.

En revanche, les autres personnes, agents communaux, membres du public, toute personne n'étant pas élue, peuvent s'opposer à toute captation de leur image (photo, vidéo). Elles doivent donc être informées de cet enregistrement par la personne qui capte l'image et la diffuse (information avec les mentions réglementaires relatives au RGPD), mais peuvent s'y opposer.

Le contenu des délibérations qui portent sur de personnes et/ou qui comportent des données sensibles sur les personnes doit être bippé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte de compléter le règlement intérieur des séances par les conditions de diffusion des séances énoncées ci-dessus.

Et ont les membres délibérant signés au registre,

Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe,





Ville de la Grand'Combe

République Française

## VILLE DE LA GRAND'COMBE

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 8 avril 2024

Le Huit Avril de l'an deux mille vingt-quatre

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqué le 26 mars 2024, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

#### **OBJET : Correction de la reprise du plan de financement pour le projet de rénovation énergétique d l'école Jules Ferry (erreur sur le plan de financement)**

La Présidente ouvre la séance.

**Etaient présents :** BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, ~~DUMAS Hubert~~, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, ~~DUMAS Anne-Claire~~, ~~PORTALEZ Marie-Line~~, ~~AKAN Yavuz~~, ~~KORDJANI Anissa~~, ~~BOUIX Ludovic~~, ~~RANTIER Amandine~~, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

**Avaient donné procuration de vote :**

Hubert DUMAS	à	Didier DART
Marie-Line PORTALEZ	à	Marie-Claude SOUSTELLE
Anne-Claire DUMAS	à	Christian BRUN

**Etaient absents :** MIGLIORE Sébastien, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour toute la séance.

Madame EUGENE, Adjointe au Maire, revient sur la décision du 5 décembre dernier relative au projet de rénovation énergétique du bâtiment de l'école Jules Ferry. Le montant total prévisionnel des travaux est fixé à 322 751.32 €. Il s'établit de la sorte :

Changement de chauffage	94 107.00 €
Pose de panneaux photovoltaïques	35 610.14 €
Reprise de la cour	22 783.00 €
Menuiseries	170 251.18 €

Madame EUGENE propose de solliciter les services de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert à hauteur de 112 500 €. Elle ajoute que le plan de financement est amené à évoluer car il est envisagé de solliciter la Région dans le cadre de la convention de Bourg Centre Occitanie.

Montant prévisionnel des travaux	322 751.32 €
Fonds Verts	112 500 €
DSIL (Etat)	112 500 €
Part communale	97 751.32 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

Et ont les membres délibérant signés au registre,

Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe,

  
  
 Laurence BALDIT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Ville de la Grand'Combe

République Française

## VILLE DE LA GRAND'COMBE

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 8 avril 2024

Le Huit Avril de l'an deux mille vingt-quatre

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqué le 26 mars 2024, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

**OBJET : Correction n°2 : plan de financement pour le projet de réaménagement de la place des HLM de l'Arboux**

La Présidente ouvre la séance.

**Étaient présents :** BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

**Avaient donné procuration de vote :**

Hubert DUMAS	à	Didier DART
Marie-Line PORTALEZ	à	Marie-Claude SOUSTELLE
Anne-Claire DUMAS	à	Christian BRUN

**Étaient absents :** MIGLIORE Sébastien, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour toute la séance.

Madame EUGENE, Adjointe au Maire, propose de revenir sur le plan de financement du projet de réaménagement de la place de l'Arboux.

Madame EUGENE rappelle que le montant prévisionnel de projet s'élève à 520 160.90 €

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Fonds de concours Alès Agglomération	105 029.00 €
Pacte territorial	90 524.40 €
DETR	52 016.09 €
Agence de l'Eau	47 000.00 €
Part communale	225 591.41 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

Et ont les membres délibérant signés au registre,

Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe,

Laurence BALDIT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Ville de la Grand'Combe

République Française

**VILLE DE LA GRAND'COMBE****Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal****Séance du 8 avril 2024**

Le Huit Avril de l'an deux mille vingt-quatre

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqué le 26 mars 2024, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

**OBJET : Participation aux frais de scolarité d'élèves scolarisés à la Calendreta des Gardons**

La Présidente ouvre la séance.

**Etaient présents :** BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, ~~DUMAS Hubert~~, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, ~~DUMAS Anne-Claire~~, ~~PORTALEZ Marie-Line~~, ~~AKAN Yavuz~~, ~~KORDJANI Anissa~~, ~~BOUX Ludovic~~, ~~RANTIER Amandine~~, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

**Avaient donné procuration de vote :**

Hubert DUMAS	à	Didier DART
Marie-Line PORTALEZ	à	Marie-Claude SOUSTELLE
Anne-Claire DUMAS	à	Christian BRUN

**Etaient absents :** MIGLIORE Sébastien, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier

Madame MONTENEZ Karine est nommée secrétaire pour toute la séance.

Madame MONTENEZ, Adjointe au Maire, propose de participer aux frais d'élèves grand'combien scolarisés à la Calendreta des Gardons. Cet établissement dispense des cours de langue Occitane (établissement reconnue par l'UNESCO).

5 élèves grand'combien suivent les cours dans cet établissement.

Elle propose une participation à hauteur de celle des élèves scolarisés au sein de l'établissement privé de la commune à savoir 600 € par élève soit 3 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette participation.

Et ont les membres délibérant signés au registre,  
Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe,

Laurence BALDIT